

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

25321923



Déposé
27-03-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/03/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0421846862

Nom

(en entier) : **SOFTIMAT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chaussée de Louvain 435
: 1380 Lasne

Objet de l'acte : STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « SOFTIMAT », reçu par le Notaire Dominique ROULEZ, à Waterloo, le 25 mars 2025, que l'assemblée a adopté à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION - Réduction du capital.

Le président expose qu'à la suite de la décision de l'assemblée générale du 15 mai 2020 de réduire le capital d'un montant maximum de 5.000.000,00 EUR par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions de la société, il convient de constater le rachat de 92.102 actions propres effectué entre le 18 janvier 2023 et le 20 février 2025, pour un total de 99.576,96 EUR, lesquelles actions ont été en conséquence détruites.

L'assemblée constate la réduction du capital suite auxdits rachats et à la destruction des actions propres, et qu'ainsi le capital est effectivement ramené de 3.420.898,32 EUR à 3.321.321,36 EUR, représenté par 3.683.145 actions.

DEUXIEME RESOLUTION - Décision de réduction du capital.

L'assemblée décide de réduire le capital par remboursement aux actionnaires à concurrence de 0,25 EUR par action, soit au total 920.786,25 EUR (par prélèvement sur le capital non fiscal de la Société), sans annulation d'actions.

Conformément à l'article 7 : 209 du Code des sociétés et des associations, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

L'assemblée constate la réalisation effective de la réduction de capital à concurrence de 920.786,25 EUR et que le capital est ainsi effectivement ramené de 3.321.321,36 EUR à 2.400.535,11 EUR représenté par 3.683.145 actions.

TROISIEME RESOLUTION – Modification des statuts.

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer le premier alinéa de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital est fixé à deux millions quatre cent mille cinq cent trente-cinq euros onze cents (2.400.535,11 EUR), représenté par trois millions six cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-cinq (3.683.145) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part égale du

Volet B - suite

capital. »

QUATRIEME RESOLUTION - rachat d'actions propres.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'un montant maximum de 2.000.000 EUR par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres.

L'assemblée décide de donner autorisation au conseil d'administration, pour une durée de 60 mois à compter de la publication de la décision de cette assemblée aux Annexes du Moniteur belge, d'acquérir ses actions propres pour un prix compris entre EUR 0,1 et EUR 10 par action et ce, afin de réduire le capital à concurrence d'un montant maximum de 2.000.000 EUR.

L'assemblée confère au conseil d'administration le pouvoir d'accomplir toutes formalités en vue de faire constater la réduction de capital résultant des rachats d'actions qu'il effectuera en vertu de l'autorisation dont question ci-dessus.

CINQUIEME RESOLUTION - Pouvoirs.

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs :

- à chaque membre du Conseil d'Administration, pour l'exécution des résolutions prises et notamment pour la coordination des statuts de la société et en déposer un exemplaire auprès du tribunal de l'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Dominique ROULEZ, à Waterloo

Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte. La liste de présence avec les procurations est annexée à l'acte.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173-1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/03/2025 - Annexes du Moniteur belge